



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Michel BLANC
Tél. : 01 41 17 52 76
Fax : 01 41 17 68 49
Mèl : michel.blanc@insee.fr

Paris, le 30 juin 2005 n°135/D130

Objet : Format du futur code NAF

Cette brève note est destinée à introduire la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour, au terme de laquelle la CNNES sera invitée à émettre un avis sur la codification de la NAF qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

- Exposé du problème

La NAF actuelle est codée sur 4 caractères (3 premiers chiffres de la NACE + une lettre), ce qui ne permet pas une lecture directe du code NACE : une table de passage est nécessaire pour retrouver la nomenclature européenne à 4 chiffres. Or de nombreuses raisons plaident pour que la nomenclature française soit articulée sur la nomenclature européenne non seulement dans son contenu mais aussi dans sa codification : par rapport à la situation qui prévalait en 1993, les statistiques sont en effet de plus en plus régies par des règlements européens, et les utilisateurs d'informations ont besoin de cette visibilité pour des comparaisons européennes et internationales. On notera d'ailleurs que la grande majorité des pays européens ont aussi une nomenclature nationale plus désagrégée que la NACE, souvent plus détaillée que la nomenclature française, et qu'ils ont adopté depuis 1993 une codification à 5 chiffres dont les 4 premiers sont ceux de la NACE.

Mais un tel passage de 4 à 5 caractères est susceptible d'entraîner des coûts pour réaliser les modifications nécessaires des systèmes d'information de nombreux organismes publics et privés, et des entreprises elles-mêmes, qui utilisent le code NAF ou plus généralement le code APE (activité principale exercée, codée selon la NAF). Or ce coût est très difficile à évaluer a priori ; une évaluation sérieuse ne peut être faite que par les organismes concernés, suite à un examen précis des logiciels et applications impactés. Par ailleurs cette évaluation est d'autant plus difficile à réaliser que le changement de nomenclature en lui-même,

indépendamment de la longueur du code, induira de toute façon une adaptation pour les utilisateurs.

- Solutions recherchées

Le statu quo (maintien d'un code NAF sur 4 caractères) ne pourrait s'envisager que si la future NAF ne se distinguait pas du tout ou seulement très faiblement de la NACE. Or ce n'est pas le cas de figure qui est en train de se dessiner aujourd'hui.

Une autre solution serait de distinguer un code APE « officiel » sur 4 caractères (qui serait donc confondu avec la NACE) et un code NAF proprement dit qui serait alors une APE purement statistique sur 5 caractères.

Au terme d'échanges au sein de l'administration, en particulier de l'appareil statistique public, et de consultations menées auprès de différentes organisations professionnelles représentées au sein de la CNNES, il est apparu notamment que cette dernière éventualité risquait de ne pas être comprise et d'entraîner beaucoup de confusion, et était donc à rejeter. On gardera donc la même notion d'APE codée strictement selon la NAF. Ces consultations ont par ailleurs rappelé le souhait de distinguer un certain nombre d'activités à un niveau détaillé, et elles n'ont recueilli aucune réaction de rejet d'un code à 5 positions.

En conclusion, une nette préférence semble se dégager des consultations pour la solution de la codification sur 5 caractères dont les 4 premiers sont les chiffres de la NACE. Reste à statuer sur la nature du 5^{ème} caractère, qui peut être soit un chiffre soit une lettre.

Le fait de prendre un chiffre en 5^{ème} position risque d'entraîner une confusion dans certains cas dans la correspondance activités-produits, puisqu'un même code à 5 chiffres pourrait représenter une certaine activité en NAF et un produit (dans la nomenclature de produits française CPF) qui ne serait pas forcément rattaché à cette activité. Ceci provient de ce que la CPF est équivalente à la CPA européenne, codée comme elle, et donc articulée sur la NACE, sans que cela puisse être le cas pour tous les niveaux désagrégés de la NACE formant la NAF. C'est pourquoi il paraît préférable de retenir une lettre en 5^{ème} position de la NAF pour éviter les ambiguïtés.

- Proposition soumise à l'avis de la CNNES

Il est proposé à la CNNES de recommander de coder la future NAF sur 5 caractères dont les 4 premiers seront les chiffres de la NACE. La nature du 5^{ème} caractère, chiffre ou lettre, pourra être précisée si la Commission le souhaite, mais l'option peut aussi rester ouverte s'il s'avère qu'une instruction supplémentaire est nécessaire. Il y a en effet moins d'urgence à décider sur cette question.

Les arguments en faveur de cette proposition peuvent se résumer ainsi :

- le repérage statistique de l'activité économique des entreprises pourra être effectué selon une nomenclature répondant aux besoins nationaux et complètement articulée sur la nomenclature européenne, y compris dans son code ;
- cette solution nous rapprochera de nos partenaires européens, qui ont annoncé leur intention d'élaborer également une nomenclature nationale plus détaillée que la NACE, mais évidemment articulée sur elle, et qui continueront de la coder sur 5 positions ;

- cette prise de position de la CNNES deux ans et demi avant l'entrée en application de la nouvelle nomenclature d'activités française permettra une annonce publique suffisamment précoce pour que les organismes et entreprises puissent adapter si besoin est leurs systèmes d'information internes. Cette annonce pourra être réalisée notamment sur le site internet du CNIS, et également sur celui de l'Insee.